



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe des Moyens de la Modernisation et de l'Action Publique

5.3 - Désignation de représentants

Date d'affichage : 27 AVR. 2026

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE A M. BACHIR HADDOUCHE, 3<sup>ème</sup> MAIRE ADJOINT POUR LE REPRESENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION L'AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (A.V.G.)**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

**Vu** les statuts de l'Amicale de Villeneuve-la-Garenne (A.V.G) en date du 11 juin 2011,

**Vu** les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

**Vu** la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

**Vu** la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité de la bonne marche de l'administration communale,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Bachir HADDOUCHE, 3<sup>ème</sup> Maire adjoint, est désigné pour représenter Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement lors des conseils d'administration de l'association l'Amicale de Villeneuve-la-Garenne (A.V.G.).

**Article 2 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité préfectoral.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L.411-7 CRPA).

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **27 AVR. 2026**

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Villeneuve-la-Garenne, le :

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260427-SJ\_2026\_04\_03-AR  
Date de réception préfecture : 27/04/2026